

(b) an amount computed by reference to the amount or value of production of petroleum or gas where

(i) the recipient of the amount so computed would have a Crown royalty in respect of such production if the definition "Crown royalty" in this subsection were read without reference to a taxation year and if the determination of the amount of the Crown royalty under that definition were made only in respect of such production, or

(ii) the recipient of the amount so computed does not have a Crown royalty in respect of such production determined pursuant to subparagraph (i) solely by reason of an exemption or allowance that is provided by statute by a person referred to in paragraph 83(e);"

b) un montant calculé par rapport à la quantité ou à la valeur de la production de pétrole ou gaz lorsque :

(i) le bénéficiaire du montant calculé ainsi aurait une redevance à la Couronne relativement à cette production si la définition de «redevance à la Couronne» était interprétée sans la mention d'une année d'imposition et si la détermination du montant de la redevance à la Couronne en vertu de cette définition était effectuée relativement à cette seule production,

(ii) le bénéficiaire du montant calculé ainsi n'a pas de redevance à la Couronne relativement à la production déterminée en vertu du sous-alinéa (i) seulement à cause d'une exemption ou allocation prévue par la loi par une personne visée à l'alinéa 83e).»

(6) Section 79 of the said Act is further amended by adding thereto the following subsections:

(6) L'article 79 de ladite loi est en outre modifié par adjonction de ce qui suit :

Associated corporations

"(6) For the purposes of this Part, one corporation is associated with another corporation in a taxation year if

(a) the corporations are associated with each other in the year by virtue of a direction made under subsection 247(2) of the *Income Tax Act*; or

(b) the corporations would be associated with each other in the year by virtue of section 256 of the *Income Tax Act*, if the references in paragraphs (1)(c) to (e) thereof to "capital stock thereof" were read as references to "capital stock thereof, or had an equity percentage (within the meaning of paragraph 95(4)(b)) in each corporation of not less than 10%".

«(6) Pour l'application de la présente partie, une corporation est associée à une autre dans une année d'imposition si :

a) les corporations sont associées dans l'année à la suite d'une ordonnance rendue en vertu du paragraphe 247(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

b) les corporations seraient associées entre elles dans l'année par l'application de l'article 256 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, si les mentions, dans les alinéas (1)c) à e) de cet article, du «capital-actions de chaque corporation» s'interprétait comme la mention du «capital-actions de chaque corporation, ou avait un pourcentage d'intérêt (au sens de l'alinéa 95(4)b)) dans chaque corporation d'au moins 10%».

Deeming of association

(7) Where, in the case of two or more corporations, the Minister is satisfied

(a) that
(i) the separate existence of the corporations in a taxation year is not solely for the purpose of carrying out

(7) En ce qui concerne plusieurs corporations, lorsque le Ministre est convaincu :

a) soit que, à la fois :
(i) l'existence séparée des corporations dans une année d'imposition n'a pas pour seul but l'exploitation de

Association présumée

Corporations associées